



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 64438

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'agrégat « atteintes aux personnes » dans les statistiques publiées par son ministère. En effet, cet agrégat ne prend pas en compte les vols avec violence qui sont classés parmi la catégorie vols, ce qui n'entraîne qu'une faible progression du premier agrégat. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les chiffres réels des vols avec violence, en prenant en compte les vols avec atteinte physique.

Texte de la réponse

La nomenclature créée en 1972, est utilisée pour classer l'ensemble des infractions recensées par le système statistique institutionnel 4001. Elle est composée de 107 index présentés en quatre postes, regroupant les infractions par catégories : vols (y compris recels) ; infractions économiques et financières ; atteintes aux personnes ; autres infractions (dont stupéfiants). Cette présentation est utilisée depuis 1988 et a été validée par le groupe interministériel de modernisation des statistiques composé de représentants de la direction générale de la police nationale, de la direction générale de la gendarmerie nationale, du ministère de la justice et de l'institut des hautes études de la sécurité intérieure. En 1990, cette présentation s'est enrichie d'une analyse relative à une forme particulière de délinquance, grâce à la constitution d'un agrégat (grandeur synthétique regroupant les infractions correspondant au même phénomène criminel) portant sur la délinquance de voie publique. En 1995, était créé un agrégat nouveau de « criminalité organisée et de délinquance spécialisée », dans le but de recenser à partir de la nomenclature existante, les crimes et délits dont la commission peut être imputée dès leur constatation à des organisations criminelles structurées ou à des malfaiteurs chevronnés soit par leurs modes opératoires mettant en oeuvre des techniques relativement sophistiquées, soit par leur nature même. Ces deux agrégats, obtenus en associant les résultats de différents index de la nomenclature statistique, sont systématiquement utilisés lors des analyses demandées par les pouvoirs publics. Un troisième agrégat (mis en place au 1er janvier 2001) dit des « infractions révélées par l'action des services » rassemble les index des infractions dont la constatation et l'élucidation sont simultanées. Les « atteintes aux personnes » ne sont donc en aucun cas des agrégats. A l'intérieur de la catégorie des « vols (y compris recels) » les vols avec violence sont comptabilisés dans les rubriques des « vols à main armée » et des « autres vols avec violences sans arme à feu ». D'autre part, la notion de « vols avec atteinte physique » n'existe pas dans la statistique 4001, ils sont désignés comme des vols avec violences, et recoupent la même réalité. Dans la catégorie des « atteintes aux personnes », seules les rubriques « homicides pour vols ou à l'occasion de vols » et « tentatives d'homicides pour vols ou à l'occasion de vols » sont susceptibles d'être assimilées aux vols avec violence. Il est précisé dans les « règles de méthodologie statistique » imposées à toute personne en charge de collecter les données, que « les homicides... au cours de vols violents... donnent toujours lieu à un enregistrement séparé ». Ainsi, pour chaque homicide ou tentative d'homicide pour vols ou à l'occasion de vols, un fait de vol violent est comptabilisé, soit dans la rubrique des « vols à main armée » si la personne a été tuée ou blessée par arme à feu, soit dans celles des « autres vols avec violences sans arme à feu » dans les autres cas. Pour l'année 2000, il a été constaté 109 836 faits de vols avec violence et 67 627 faits pour le premier semestre 2001.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64438

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4208

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5245